

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 8 MARS 2021**

Délibération n°

2021015

Date de convocation : 03/03/2021

Date d'affichage : 10/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	20
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	23

Vote : 23 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 23

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 mars 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA, Philippe BIGOTEAU, Bernard COMBES, Christian GARRIGUES, Philippe ENSALES.

Mmes Valérie RECARTE, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Nathalie HARAN, Marie ROSPIDE, Bénédicte LARCEBEAU, Laure TREMOUILLE, Céline FAYS, Fleur BEYRIS.

Absents excusés : Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

O.J n°5 : Création d'un marché de producteurs locaux et fixation du prix du droit de place

Rapporteurs : M. Mikel AMILIBIA, conseiller délégué à l'animation et l'évènementiel & M. Yannick BASSIER, adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et aux affaires générales

La commune de Bassussarry souhaite organiser un marché de producteurs locaux, en plein centre bourg, sur la Place du village, afin de promouvoir les produits locaux, et la vente directe du producteur au consommateur.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire, comprendra une vingtaine de commerçants maximum.

Il se tiendra de mai à octobre, tous les premiers vendredis du mois de 17h à 20h, à partir du 7 mai 2021.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène et prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droit de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** la création d'un marché de producteurs locaux communal tous les 1^{er} vendredis du mois, à compter du 7 mai 2021, jusqu'au 1^{er} vendredi du mois d'octobre 2021 ;
- **PRECISE** que si l'édition 2021 est probante, le marché pourra être reconduit les années suivantes, tous les mois de l'année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place ;
- **FIXE** un tarif de droit de place de 5€ par emplacement (quelle que soit la longueur totale du stand) ;
- **PRECISE** que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 7 mai 2021, premier jour du nouveau marché de producteurs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

Fait à Bassussarry, le 8 mars 2021.

Le Maire,

Michel LAHORGUE

